

ARDÈCHE LARGENTIERE COMMUNE de ST MELANY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 15 Avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le quinze du mois d'avril, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier PIOLAT.

**N° de la délibération
2026_18**

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants :11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION :0

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Fanny WALDSCHMIDT, Clara CHAPELLE, Ilse VAES, Monique GELLY, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT, Marc MINETTO, Philippe APRUZZESE, Pierre CHALANDON

Représentés :

Absent :

Excusé :

A été élu secrétaire : M. GUILLO Vincent

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Objet :

**Vote des taux communaux
d'impôts directs locaux
2026**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **37.01 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **89.39 %**
- taxe d'habitation (TH) : **11.57 %**

CHARGE Monsieur le Maire

DB2025_18

Vote des taux communaux d'impôts directs locaux 2026



- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété avec une copie de cette délibération au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Fait à St Mélan, y,

Le 15 Avril 2026,

Le maire
Didier PIOLAT

Vincent GUILLO

Le secrétaire de séance



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : **275 ST MELANY**
 ARRONDISSEMENT : **07 LARGENTIERE**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC AUBENAS**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 007-210702759-20260415-DB2026_18-DE



FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	125 237	37,01	97,04	127 600	47 225	37.01	47 225
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	2 749	89,39	183,90	2 700	2 414	89.39	2 414
Taxe d'habitation (TH)	163 834	11,57	46,23	159 600	18 466	11.57	18 466
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					68 105		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	68 105
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	68 105	=			
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			510	0	0	-19 076	-18 566

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
68 105		-18 566		49 539

À PRIVAS

Le 09 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
DIDIER BLUTEAU

Le 15 avril 2026

Pour la Commune,

Didier PIOLAT, maire

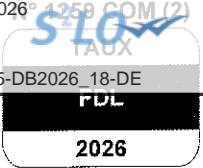




FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 275 ST MELANY
 ARRONDISSEMENT : 07 LARGENTIERE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC AUBENAS

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
 Reçu en préfecture le 28/04/2026
 Publié le
 ID : 007-210702759-20260415-DB2026_18-DE



2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

a. Personnes de condition modeste	34
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0

Taxe foncière sur le non bâti : 476

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	3 697

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	1 183
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	157 500
b. Logements vacants soumis à la THLV	2 100
c. Correction des bases THRS	-2 049
d. Correction des bases THLV	-3 313
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,596061
d. Taux FB commune 2020	18,23
e. Taux FB département 2020	18,78

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	39,33	99,48	2,44	97,04
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	80,23	200,58	16,68	183,90
Taxe d'habitation (TH)	23,67	21,19	59,18	12,95	46,23
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	11,32
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 21,79

